



# Un cadre mondial des législations de la biodiversité :

Proposition de l'UICN pour un article spécifique  
sur les « Aspects de biodiversité » dans le futur  
Traité sur les plastiques

Auteurs :

**Katrine Siegwa**

Conseillère principale en politiques, Centre des politiques internationales de l'UICN

**Alexandra Ring**

Présidente, Groupe de travail de la CMDE-UICN sur l'Accord sur la pollution plastique



projet de traité complet qui servira de base aux négociations au cours du CIN-4 en avril 2024. Le RZD a été publié en décembre 2023 et a fait l'objet d'une analyse de la part de la CMDE-UICN et de l'UICN, ainsi que de propositions de modification du texte juridique.

## Le monde naturel ou la pollution plastique

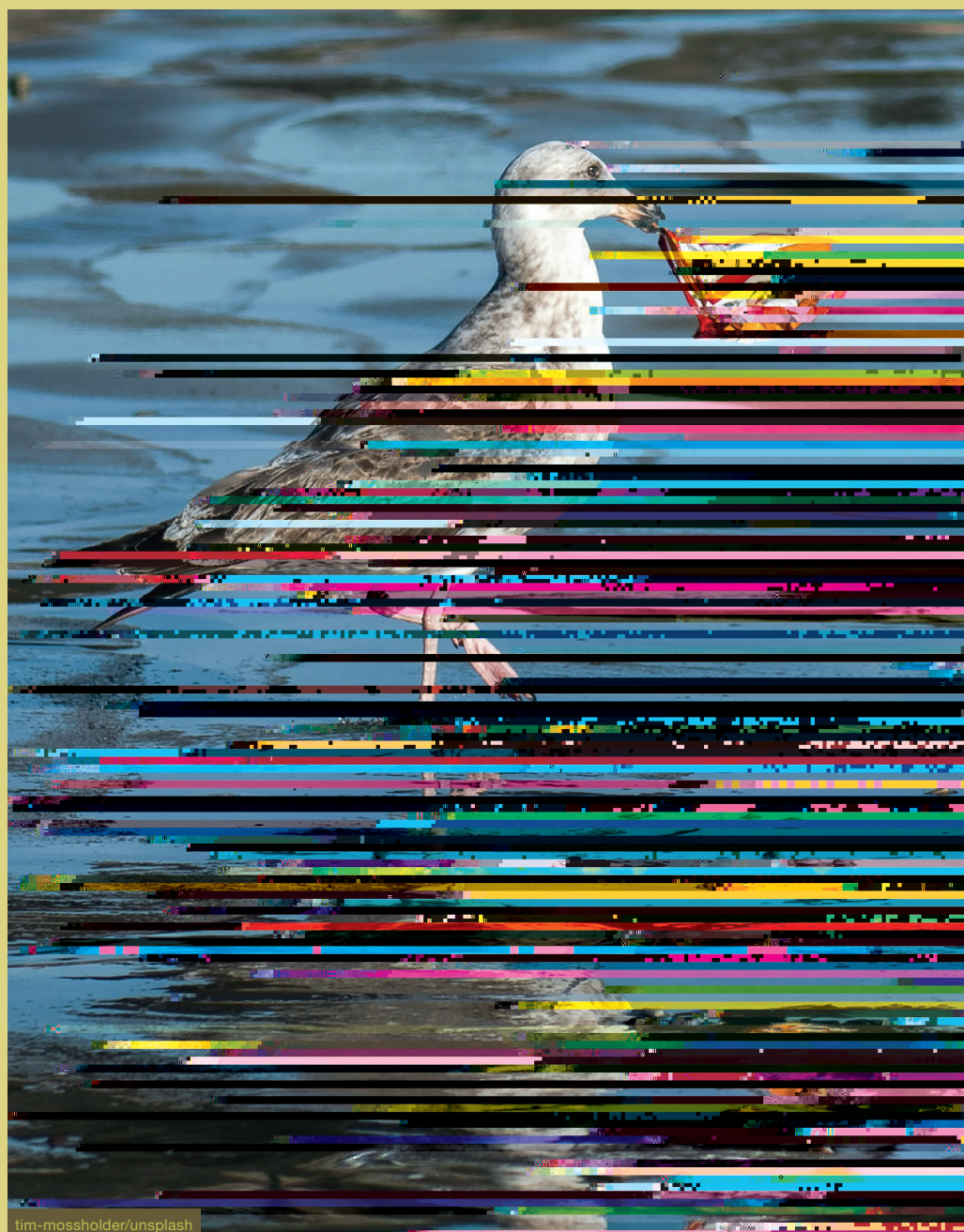
L'UICN a constamment souligné les liens entre pollution plastique et perte de biodiversité, ainsi que la nécessité de veiller à ce que ce lien soit clairement articulé dans le texte final de l'ILBI. Elle a également noté que ces problèmes sont intrinsèquement liés au potentiel de l'ILBI à aborder non seulement les questions de biodiversité, mais aussi les préjudices sociaux et économiques. En ce sens, les Membres de l'UICN ont fortement soutenu l'engagement et une action solides de l'UICN en matière de pollution plastique lors du Congrès mondial de la nature de Marseille en 2021, notamment à travers de deux résolutions :

- **Résolution 019** Mettre fin à la crise mondiale de la pollution plastique dans les milieux marins d'ici à 2030 ; et
- **Résolution 069** Éliminer la pollution par le plastique dans les aires protégées, en agissant en priorité sur les produits plastiques à usage unique.

Sur la base de ces résolutions de l'UICN et la nécessité de mettre en œuvre et de s'aligner sur le

CMB, l'un des éléments critiques des propositions de l'UICN pour le RZD et le texte final de l'ILBI est l'inclusion de références explicites aux liens entre pollution plastique, solutions de l'économie circulaire et protection de la biodiversité et des écosystèmes. Bien que de telles références se trouvent couramment dans le texte du préambule des instruments conventionnels, l'UICN affirme que la protection et la restauration de la biodiversité, et de la nature en soi, doivent être incorporées dans les mesures de contrôle juridiquement contraignantes et les termes d'application de l'ILBI, qui doit

s'aligner sur le concept de mesures positives pour la nature, établies comme points de référence, ainsi que sur une économie circulaire. L'économie circulaire présente des avantages potentiels importants pour la nature, mais doit être intégrée plus étroitement aux politiques et stratégies en matière de biodiversité. Cela permettra d'éviter les impacts négatifs involontaires tout en renforçant la contribution positive de l'économie circulaire à la nature<sup>6</sup>.



tim-mossholder/unsplash





# Pourquoi un article spécifique sur la biodiversité est-il important ?

L'inclusion d'un article dédié à la biodiversité dans l'ILBI permettrait de :

**Faciliter la coordination des obligations relatives des AME**

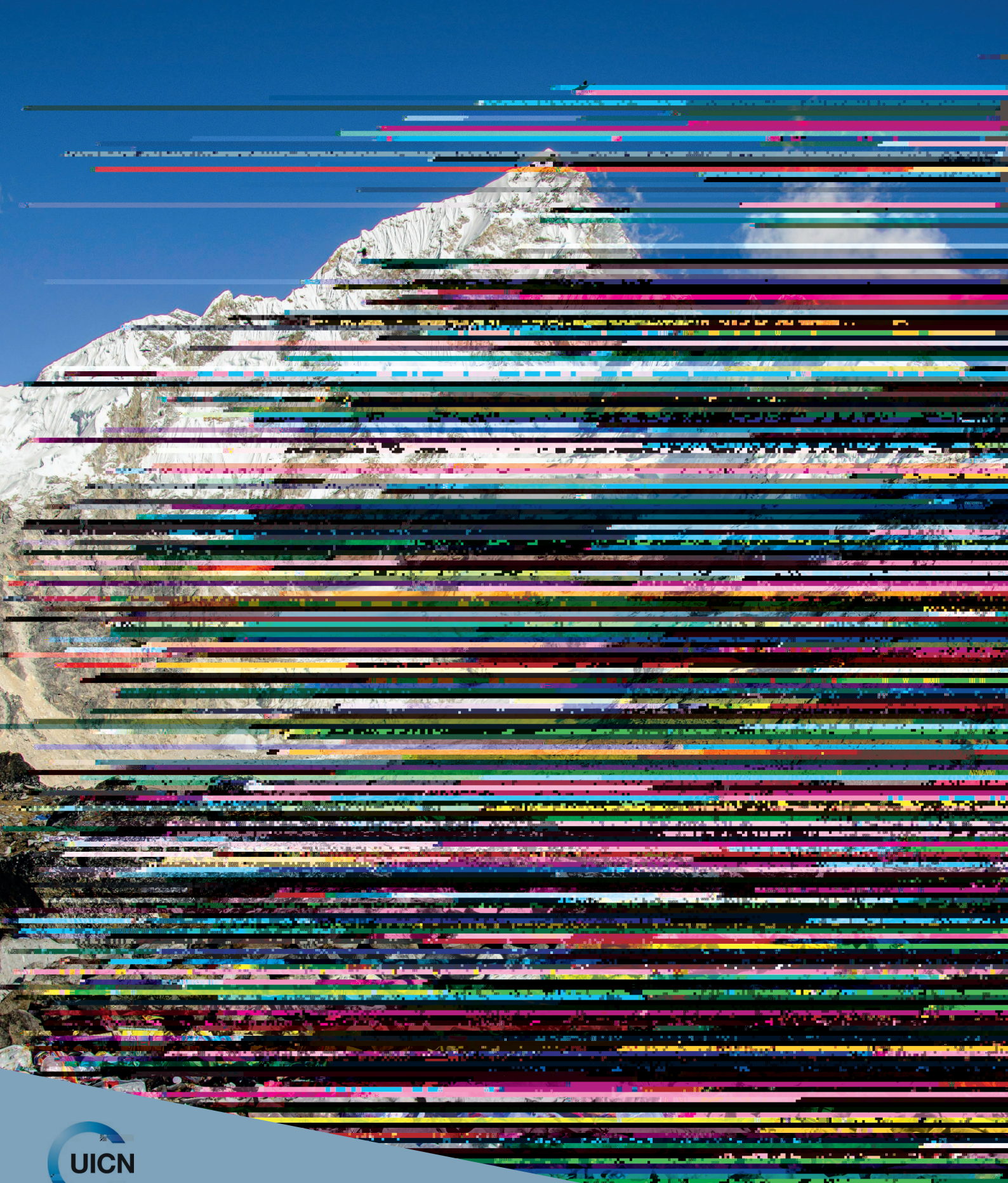
**et dans**, car il existe une tendance croissante à intégrer la biodiversité dans leurs fonctions et leur mise en œuvre. En effet, depuis l'adoption du CMB en 2022 sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique, il est devenu courant que les AME se concentrent sur un alignement

sur les objectifs de celui-ci. P307mlui-lui-lrlu15.5 (l)0xei 3r2.1 (x7 (l)(s)-t)4. lar.4 (a4 ()4. det)4. lae7.3.5433 7.3.512x7 1.33



# 7

Un ai em ndial les la j es e la bi di esie :  
des régimes convergents ou conflictuels ?



UNION INTERNATIONALE  
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

11 6 2

[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

sylvia-bartyzel/unsplash